

LES AIDES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Les aides accordées par le Parc naturel régional du Vexin français figurant dans ce guide reposent sur des types d'opérations prédéfinies, ci-après décrites. Pour d'autres opérations, des aides peuvent être accordées individuellement aux collectivités après avis des commissions de travail et décision des instances syndicales du Parc.

Les demandes d'aides financières du Parc seront examinées au regard des objectifs et des engagements de la Charte. A ce titre le Parc veillera particulièrement à ce que les cadrages et avis dans le cadre des procédures soumises à consultation soient respectés (PLU, étude d'impact ...)

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DEMARCHE :

Pour solliciter une aide, il convient de prendre contact avec le chargé de mission concerné (contact téléphonique, par courrier ou par mail) avant tout dépôt de dossier et le cas échéant une visite sur site sera proposée en fonction de ses disponibilités. Tout dépôt de dossier sans rendez-vous préalable sera ajourné de plein droit.

Les bénéficiaires devront solliciter le Parc avant tout dépôt de déclaration ou demande d'autorisation, et l'approbation du dossier ne pourra intervenir qu'après formulation de prescriptions techniques par l'ABF et le Parc.

Une validation du projet ou des intentions de projet sera rendue par les élus (Vice-Président et Président de la commission concernée). Le versement de la subvention pourra être conditionné au règlement d'une participation pour un accompagnement technique spécifique du Parc.

Après cette validation, le bénéficiaire adressera au Parc **un dossier de demande de subvention** pour chaque opération envisagée **en un seul exemplaire** et comprendra les pièces précisées sur chacune des fiches d'aides ci-jointes.

Ce dossier sera ensuite soumis à la commission de travail thématique concernée, puis pour les montants de subvention inférieurs à 36 500 € au Bureau syndical et pour les montants supérieurs à 36 500 € au Comité syndical. Les instances syndicales se réunissent en moyenne trois fois par an, en mars, juin et octobre.

ENGAGEMENTS :

Toute demande d'aide est conditionnée à l'engagement du demandeur dans la gestion différenciée des espaces communaux ou communautaires, objectif « zéro phyto ». La « Loi Labbé » interdisant l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017, le Comité syndical du 14 novembre 2016 a décidé de conditionner les nouvelles aides aux communes et structures intercommunales à l'arrêt total de l'usage de ces produits sur les espaces dont elles sont gestionnaires, y compris les espaces « contraints » (cimetières et terrains de sport). Cet arrêt total d'usage est pris en considération par le Parc pour les nouvelles demandes de subvention dès que la collectivité demandeuse fournit les pièces suivantes :

- une délibération du conseil municipal indiquant que la commune ou la communauté a cessé l'usage de ces produits sur l'ensemble des espaces qu'elle gère,
- une communication pédagogique insérée dans le bulletin municipal ou communautaire.

Le Parc peut fournir des modèles de délibération et de communication.

Toutes les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles et **doivent être utilisées dans le délai de 18 mois maximum** (sauf exceptions indiquées dans les fiches d'aides) à compter de la date de notification par le Parc.

Les travaux ne doivent pas être commencés avant la notification de l'aide par le Parc. Toutefois, une dérogation est possible pour les demandes de subvention concernant les acquisitions de terrain.

Pour une opération, d'autres partenaires financiers peuvent être sollicités (État, Agence de l'Eau, ADEME...). Toutefois, les aides proposées par le Parc **ne peuvent en aucun cas se cumuler, pour les mêmes travaux ou réalisations, avec des aides régionales.**

L'aide financière du Parc implique l'engagement d'associer le Parc au commencement et au suivi des travaux.

MAJORATION DE L'AIDE :

Une majoration de l'aide demandée (aides n° 6, 14 et 15) est possible à hauteur de 70% maximum, si la commune ou l'intercommunalité s'engage, au moment de sa demande, à réaliser une action significative dans les domaines de la protection de la ressource en eau et/ou de la biodiversité ou d'une action de sensibilisation ou de participation auprès des habitants, engagée par celles-ci au moment de la demande. Le caractère « significatif » de l'action sera validé par les instances syndicales du Parc (majoration possible pour chaque demande engageant une action).

POSE D'UN PANNEAU :

L'aide du Parc est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire de faire état dans sa communication de l'origine et du montant du financement qui lui est octroyé.

Le Parc se chargera de la fabrication du panneau, du contenu et du suivi de la pose. Toutefois, le bénéficiaire se chargera de sa pose, nécessaire pendant toute la durée du chantier, de son enlèvement et de la restitution au Parc.

La commune devra faire mention de la participation du Parc par voie d'affichage sur les panneaux municipaux ou dans le bulletin municipal.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Une commune, ou structure intercommunale, peut disposer, dans le même temps, de plusieurs aides financières du Parc. Cependant :

- **il ne peut être accordé par type d'aide plus d'une subvention par an et par collectivité à l'exception des aides :**
- **1, 2, 3 et 4** pour lesquelles une dérogation est possible dans le cas de la réalisation d'un diagnostic suivi de travaux, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation ou de restauration écologique ;
- **6** pour laquelle une dérogation est possible afin de permettre la réalisation conjointe de la mission d'étude et des travaux d'aménagement.

➤ Conditions d'attribution des aides du Parc aux communes qui sont partiellement sur le territoire du Parc :

Toutes les aides du Parc sont accordées sur tout le territoire communal **sauf les 3 aides suivantes qui ne sont accordées que sur la partie classée « Parc » :**

- développement des énergies renouvelables et valorisation des eaux pluviales,
- façades, abords et maîtrise de l'énergie dans la création de logements locatifs en réhabilitation,
- aménagement d'un logement communal lié à une activité artisanale ou commerciale,

➤ Conditions d'attribution des aides du Parc aux Communautés de communes :

- éligibilité à toutes les aides du Parc au regard de leurs compétences et pour des actions se situant sur le territoire du Parc ;
- le plafond des dépenses subventionnables sera égal au plafond communal multiplié par le nombre de communes concernées par l'objet de la demande de subvention ;
- pour le financement d'études concernant la totalité d'une communauté de communes dite « à cheval » (dont une ou plusieurs communes membres ne sont pas communes du Parc), le taux de subvention retenu est le ratio entre habitants du Parc de cette communauté / population totale de la communauté de communes ;
- les aides accordées par le Parc figurant dans le guide des aides reposent sur des types d'opérations prédéfinies. Pour d'autres opérations, des aides exceptionnelles pourraient être accordées individuellement aux communautés de communes (comme pour les autres collectivités), au regard de l'intérêt communautaire et de l'intérêt pour le Parc (mise en œuvre de la charte), après avis des commissions de travail et décision des instances syndicales du Parc.

2- MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont versées une fois les travaux ou l'opération terminés sur la base et au vu des dépenses honorées, **sous réserve du respect des prescriptions du Parc**, notamment de la pose du panneau d'information pendant toute la durée du chantier, de la justification de l'atteinte de l'objectif « zéro phyto » et du caractère significatif de l'action eau et ou biodiversité engagée.

Le bénéficiaire doit adresser au Parc :

- un courrier de demande de versement de subvention, précisant le numéro d'opération et la date de la notification ;
- une copie des factures ;
- le plan de financement définitif, certifié par le Maire ;
- une attestation de paiement du trésorier ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- la convention datée et signée.

Les aides du Parc naturel régional du Vexin français aux communes et structures intercommunales

Dispositions générales et versement des subventions

Patrimoine naturel et biodiversité

1. Acquisition de terrains en milieux naturels sensibles
2. Réalisation de diagnostic, plan de gestion – Travaux de restauration écologique et/ou de valorisation pédagogique
3. Diagnostic, restauration et plantation de haies, bosquets, plantations d'alignement, arbres isolés
4. Diagnostic, restauration et plantation de vergers

Paysage et aménagement

5. Aménagements paysagers ruraux
6. Mise en place d'une gestion différenciée des espaces communaux
7. Études de paysage, d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture durables

Politique de l'habitat, de la construction et de l'aménagement durable

8. Façades, abords et maîtrise de l'énergie dans la création de logements locatifs sociaux en réhabilitation
9. Conseil en Énergie Partagé
10. Diagnostics environnement-énergie dans la construction publique
11. Amélioration énergétique des bâtiments publics
12. Développement des énergies renouvelables et valorisation des eaux pluviales
13. Amélioration de l'éclairage public

Valorisation du patrimoine bâti

14. Restauration et mise en valeur du patrimoine rural remarquable
15. Restauration des murs et des façades

Développement économique et social

16. Signalétique communale

Développement du tourisme et des loisirs

17. Aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée
18. Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide au conseil
19. Prise en compte de l'environnement dans les hébergements touristiques : aide à l'investissement

Développement culturel

20. Soutien aux initiatives culturelles

1 ACQUISITION DE TERRAINS EN MILIEUX NATURELS SENSIBLES

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. L'acquisition par les collectivités est une solution pour contribuer à leur préservation.

DESCRIPTIF

Acquisition de milieux naturels répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares, mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique ;
- habitats et espèces non rares, mais terrain identifié comme continuité écologique à maintenir ou à restaurer ;
- terrain destiné à une opération de lutte contre le ruissellement avec des méthodes de génie végétal (haie, talus, fossé, fascines...).

Est éligible :

- frais d'acquisition des terrains y compris les frais de notaire et de géomètre.

CONDITIONS PARTICULIERES

- inscription en zone non constructible au PLU de la commune ;
- cohérence du projet avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
- convention engageant le bénéficiaire pour une durée de 10 ans sur :
 - la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion ;
 - la mise en œuvre des mesures de gestion permettant le maintien de la biodiversité sur le site.

Attention ! Les diagnostics écologiques ne peuvent être réalisés qu'entre avril et août selon le type de milieu considéré (avril/mai pour des boisements, mai/juin pour des milieux secs, juin/juillet/août pour des zones humides).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Pour les aides concernant les zones humides, un co-financement sera sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN 1/25 000 et extrait cadastral ;
- extrait du PLU de la commune ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- devis détaillés (pour le diagnostic et le plan de gestion) ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage, et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi de l'étude) ;
- plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

2 REALISATION DE DIAGNOSTIC, PLAN DE GESTION – TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET/OU DE VALORISATION PÉDAGOGIQUE

De nombreux milieux naturels sensibles sont menacés ou se dégradent en l'absence d'une gestion adéquate. Cette aide a ainsi pour objectif d'inciter et conseiller la mise en œuvre de travaux de restauration écologique et de valorisation pédagogique.

DESCRIPTIF

Sont éligibles la réalisation de diagnostic/plan de gestion, les travaux de restauration écologique et/ou d'aménagement pédagogique portant sur un milieu naturel répondant au moins à l'un des critères suivants :

- présence d'espèces végétales ou animales protégées ;
- présence d'habitats figurant dans la Directive européenne 92-43 du 21 mai 1992 ;
- présence d'espèces ou d'habitats non protégés mais considérés comme rares pour la région ;
- habitats et espèces non rares mais possibilités d'amélioration de l'intérêt écologique avec une gestion adéquate et fort potentiel de valorisation pédagogique ;
- habitats et espèces non rares, mais terrain identifié comme continuité écologique à maintenir ou à restaurer ;
- terrain destiné à une opération de lutte contre le ruissellement avec des méthodes de génie végétal (haie, talus, fossé, fascines...).

CONDITIONS PARTICULIERES

- les travaux doivent être conformes au plan de gestion défini pour le site¹;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire ;
- inscription en zone non constructible au PLU de la commune ;
- cohérence du projet avec les objectifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- possibilité de demande d'aide pour le diagnostic et les travaux la même année.

Attention ! Pour les sites sensibles, les travaux de restauration écologique sont à réaliser entre août et mars.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT.
Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Pour les aides concernant les zones humides, un co-financement sera sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN 1/25 000 et extrait cadastral ;

¹Un diagnostic est un bilan écologique complet de l'état du milieu naturel comprenant un inventaire des espèces végétales et une carte de végétation ainsi qu'un inventaire de la faune pour les espèces relatives au type de milieu naturel concerné.

Un plan de gestion définit les mesures à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité sur le site.

- extrait du PLU de la commune ;
- diagnostic écologique et plan de gestion décrivant de manière détaillée les travaux et aménagements proposés ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

3 DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS, PLANTATIONS D'ALIGNEMENT, ARBRES ISOLÉS

Bien que couvrant généralement de petites superficies, les haies, bosquets et plantations d'alignement contribuent à l'identité paysagère du Vexin français et sont des éléments importants de biodiversité (faune et flore associées, fonctionnalités écologiques...).

DESCRIPTIF

Sont éligibles les opérations suivantes :

- investissement permettant la restauration ou la création de haies, bosquets, plantations d'alignement (acquisition de plants, travaux de plantation et de restauration) ;
- acquisitions de terrains (y compris frais de géomètre et de notaire) au prorata de l'emprise effective des plantations ;
- diagnostics préalables ;

Les travaux d'entretien courant sont exclus.

CONDITIONS PARTICULIERES

- utilisation d'essences locales, selon la liste d'essences établie par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire si le projet concerne un terrain privé).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT et doit être supérieur à 1 000 € HT.

- 80% **pour le diagnostic** ;
- 70% **pour les travaux et acquisitions**.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000, extrait cadastral et extrait du PLU ou POS ;
- plan de plantation et liste des essences ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;

- le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

PIECES A RETOURNER SIGNEES

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement
Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

4 DIAGNOSTIC, RESTAURATION ET PLANTATION DE VERGERS

Les vergers, éléments indissociables du paysage, entouraient autrefois les villages du Vexin français. Ils sont aujourd'hui menacés, par le non-entretien, par l'extension des zones constructibles, par la disparition de l'élevage. Le Parc a initié un programme de préservation afin de conserver ce patrimoine paysager, génétique et culturel et la biodiversité associée. La Chouette chevêche, en fort déclin, est en particulier tributaire de ce milieu. Cette action peut également concerner des plantations de vigne.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les opérations suivantes :

- diagnostics préalables ;
- acquisition (y compris frais de géomètre et de notaire), prise en compte au prorata de l'emprise effective du verger ;
- restauration : débroussaillage sélectif, girobroyage, enlèvement du gui et des branches mortes, taille de remise en état... ;
- acquisition des plants ;
- plantation des plants : creusement de la fosse de plantation, pralinage, plantation, acquisition et pose des tuteurs de protection.... ;
- aménagements liés à la préservation, la valorisation ou à la fonctionnalité du verger.

Sont exclus les travaux d'entretien courant.

CONDITIONS PARTICULIERES

- plantation de 6 arbres minimum selon la liste d'essences établie par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire (celle-ci sera accompagnée d'une convention à 10 ans entre la commune, maître d'ouvrage, et le propriétaire si le projet concerne un terrain privé).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- 80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT **pour le diagnostic** ;
- 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT **pour les travaux de restauration et de plantation.**

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 000 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000, extrait cadastral et extrait du PLU ;
- plan de plantation et liste des essences ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet / suivi du chantier) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention précitée (document établi par le Parc)

CONTACT

Françoise ROUX, Chargée de mission Environnement

Tél : 01 34 48 65 97 – E-mail : f.roux@pnr-vexin-francais.fr

Tél : 01 34 48 65 96 - E-mail : ml.dallet@pnr-vexin-francais.fr

5 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS RURAUX

Le Parc aide les communes à réaliser de petits aménagements paysagers adaptés au caractère rural du territoire. Cette action contribue à la préservation du cadre de vie des habitants et à la valorisation des patrimoines naturels et bâtis. Dans le souci de respecter les caractéristiques propres à chaque situation, les projets doivent faire l'objet d'une réflexion globale à une échelle pertinente (la rue, l'espace public, le site, la commune) en lien étroit avec les techniciens du Parc et un paysagiste concepteur dont l'intervention est requise. La conception des aménagements paysagers ruraux doit privilégier la simplicité, la qualité, l'économie de ressources et de moyens. Lorsque l'aménagement nécessite l'implantation de mobiliers publics, la priorité sera donnée à des réalisations artisanales plutôt qu'à des acquisitions sur catalogue. Si ce dernier recours est nécessaire, le soutien financier du Parc ne se justifie que pour prendre en charge les surcoûts liés à des mobiliers de haute qualité.

DESCRIPTIF

Sont éligibles

- les opérations d'investissement (plantation, aménagement, fabrication ou implantation de mobilier fixe, ...) sous réserve de leur intégration dans un projet global d'aménagement afin d'assurer la pertinence de l'action en terme environnemental, paysager et architectural, notamment :
 - aménagements de placettes et abords de bâtiments et équipements publics (à l'exclusion des traitements de surfaces artificielles) ;
 - cheminements piétonniers ;
 - ouvrages fixes de regroupement relatif au tri sélectif ;
 - fabrication ou implantation de mobilier et d'ouvrages de caractère patrimonial.
- les frais de recours à une maîtrise d'œuvre complète par la commune, ainsi que les études préalables (esquisses, chiffrages) réalisées à la demande du Parc ;
- les aménagements, constructions ou équipements liés à des jardins partagés ou associatifs portés par des collectivités.

Sont exclus les travaux d'entretien courant, de traitement de sol ou simple renouvellement de mobilier. Sont également exclus les mobiliers d'éclairage public et de jeux. Les acquisitions de mobilier fixe ne relevant pas de fabrication artisanale ne pourront pas présenter plus de 60% du montant des dépenses du projet.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- l'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant engagé une démarche de gestion différenciée et de l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires avec l'accompagnement du Parc (cf. fiche n° 7) ;
- convention engageant la commune pour une durée de 10 ans sur la mise en œuvre des actions de gestion préconisées pour l'entretien des aménagements aidés.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT et doit être supérieur à 1 500 € HT.

- le taux de base est de 50% ;
- Le taux majoré est de 70% **pour les communes qui justifient d'une action significative** dans les domaines de la protection de la ressource en eau et/ou de la biodiversité, ou d'une action de sensibilisation ou de participation auprès des habitants, engagée par celles-ci au moment de la demande (majoration possible pour chaque demande engageant une action).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- notice de description du projet avec prises de vues des lieux concernés, plan de situation des travaux, ouvrages ou sites d'implantation des travaux à réaliser (une copie du dossier de la déclaration préalable ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)), le cas échéant copie du permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre (plan de plantation et liste des essences) ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- le cas échéant estimation des coûts de maîtrise d'œuvre.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- en cas d'acquisition liée au projet, l'estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Magali LAFFOND, Chargée de mission Aménagement et Paysage
Tél. : 01 34 48 65 93 – E-mail : m.laffond@pnr-vexin-francais.fr

6 MISE EN PLACE D'UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES COMMUNAUX

Suite à l'expérience pilote réalisée dans le cadre d'un appel à projet national sur 7 communes du secteur des rus du Roy, le Parc a décidé la mise en place d'outils permettant à l'ensemble des communes du Vexin français d'adopter des pratiques de gestion différenciée de leurs espaces publics avec objectif zéro phyto. Cette démarche vise à adapter l'entretien de ces espaces (bernes et talus routiers, jardins publics, bords de cours d'eau et espaces verts de toute nature) dans un objectif de réduction significative puis d'abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires, d'économie de la ressource en eau et de développement de la biodiversité.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les études portant sur la réalisation d'un diagnostic et d'un programme d'accompagnement à la mise en place de la gestion différenciée. Le diagnostic doit identifier les caractéristiques des espaces publics en question, le type d'entretien actuel (usages de produits, gestion en régie ou déléguée, coût global), mesurer son adéquation avec l'environnement et les usages. Le programme d'actions vise à trouver la meilleure adéquation possible entre gestion de l'environnement et contraintes locales particulières. Sous réserve de la réalisation préalable des études décrites ci-dessus, la réalisation de petits aménagements comme l'implantation d'espèces locales peu exigeantes en eau et en intrants peut également être éligible.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- démarche mutualisée entre plusieurs communes (cadre communautaire ou syndical notamment) ;
- convention engageant la commune pour une durée de 10 ans sur la mise en œuvre du programme d'actions préconisées pour la mise en place d'une gestion différenciée sur tous les espaces communaux.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 20 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

Pour l'étude préalable :

- exposé de l'objet de l'étude ;
- cahier des charges (établi en collaboration avec le technicien du Parc) ;
- estimation du coût de l'étude (au minimum deux devis justifiant d'une mise en concurrence des entreprises) et planning prévisionnel.

Pour les investissements faisant suite aux conclusions de l'étude préalable :

- description du projet ;
- le cas échéant, copie de la déclaration préalable et, dès sa réception, de l'arrêté d'autorisation des travaux ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Magali LAFFOND, Chargée de mission Aménagement et Paysage
Tél. : 01 34 48 65 93 – E-mail : m.laffond@pnr-vexin-francais.fr

7 ÉTUDES DE PAYSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DURABLES

Depuis sa création, le Parc a engagé une politique ambitieuse visant à doter chaque commune d'une charte paysagère. Dans certains cas, notamment dans le cadre d'une révision de document d'urbanisme, il convient de remettre à jour ou de compléter ces études. Dans d'autres cas se posent des questions qui n'avaient pas été identifiées à l'époque et qui nécessiteraient aujourd'hui une expertise poussée (étude d'aménagement d'un espace public par exemple, ou étude pré-opérationnelle pour une opération d'urbanisation répondant aux objectifs de la Charte du Parc).

DESCRIPTIF

Sont éligibles les études relatives à la préservation et à la valorisation des paysages ainsi qu'aux projets d'aménagement, d'urbanisme ou d'architecture durables répondant aux objectifs de la Charte du Parc.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- **cette aide bénéficie d'un délai de validité de 24 mois maximum** (délibération 13-28 du Comité syndical du 21 octobre 2013) ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- exposé de l'objet de l'étude ;
- cahier des charges (établi en collaboration avec le technicien du Parc) ;
- estimation du coût de l'étude (au minimum deux devis justifiant d'une mise en concurrence des entreprises) et planning prévisionnel.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

8 FAÇADES, ABORDS ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN RÉHABILITATION

(Cette aide ne dispose actuellement plus de crédits)

Le Parc a pour objectif de promouvoir une offre diversifiée de logements locatifs aux loyers modérés tout en favorisant la réutilisation du bâti traditionnel. Or, en zone rurale, les aides de l'État sont minorées, et les opérations plus complexes et coûteuses qu'en zone urbaine. Le Parc contribue à garantir la faisabilité et la qualité des opérations en aidant financièrement la réhabilitation des façades, l'aménagement des abords, la performance énergétique et la qualité environnementale.

N.B. : les organismes de logements sociaux peuvent bénéficier de cette aide.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les opérations suivantes, précisées dans le Cahier des Clauses Techniques de l'aide :

- travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement portant sur les façades (y compris les menuiseries) ;
- travaux de réhabilitation et/ou d'aménagement portant sur les abords (stationnement, murs, placettes, aménagements paysagers...) ;
- travaux de réhabilitation portant sur la performance énergétique et la qualité environnementale (haute performance labellisée, isolants écologiques, ventilation et énergie renouvelable notamment).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- associer le Parc avant tout dépôt de permis de construire ;
- convention d'engagement d'une durée de 10 ans avec le Parc précisant en particulier le type de loyers appliqués (loyers conventionnés).

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 25 000 € HT par logement, avec un maximum éligible de 6 logements. Ce montant doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

- le taux de base est de 50% pour les projets respectant les exigences techniques minimales ;
- le taux bonifié est de 70% pour les projets respectant les exigences techniques majorées.
Ces exigences techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques de l'aide.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- plan de situation, plans de l'ouvrage à réaliser ou à restaurer, avec photos de l'existant ;
- description du projet, développant le caractère social du programme de réhabilitation, la prise en compte des caractéristiques du patrimoine bâti (aussi bien dans les structures que dans les détails architecturaux), les choix techniques relatifs à la performance énergétique et à la qualité environnementale ;
- descriptif détaillé des travaux, matériaux et moyens à mettre en œuvre ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité ou du bailleur sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- copie du permis de construire ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant les participations des autres financeurs et la répartition distincte des travaux éligibles d'une part à l'aide du Parc, d'autre part aux aides de la Région Ile-de-France ou des Départements du Val d'Oise ou des Yvelines ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

Cahier des Clauses Techniques de l'aide

« FAÇADES, ABORDS ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS EN RÉHABILITATION » (aide n° 8) :

1 - Exigences techniques minimales (taux de subvention de 50%)

La conception doit proposer un projet de réhabilitation apportant une grande qualité dans la réalisation d'un clos-couvert de bâtiment performant, très bien isolé, présentant une exemplarité environnementale dans la mise en œuvre des matériaux.

Critères patrimoniaux :

Inventaire et diagnostic préalable (dispositions et éléments de valeur patrimoniale).
Ingénierie pertinente et choix techniques privilégiant des interventions douces, respectueuses, peu invasives.
Maintien des planchers et charpentes existants autant que possible, en cas de nouveaux planchers, privilégier le recours à des structures bois rapportées sans impact sur les structures anciennes.
Maintien, restauration ou restitution de modénatures et autres détails (ex. souches de cheminée).
Pour la restauration de maçonneries anciennes, usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment).
Pour les enduits de façade, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures.

Critères performances énergétiques :

Isolation des combles : mise en œuvre d'isolant apportant une résistance thermique d'au moins $R=7$ ($m^2 \cdot K/W$) en combles non aménagés et $R=6$ en combles aménagés.

Isolation des murs : l'ensemble des murs périphériques doivent être isolés.

Menuiseries extérieures : à minima double-vitrage performant (Coefficient $U_w < 1,6 W/m^2 \cdot ^\circ C$).

Comptage individuel dissociés des flux par logements et parties communes (eau, électricité, chauffage, gaz,).

Critères environnementaux :

Isolants : usage exclusif d'isolants écologiques, bio-sourcés ou issus du recyclage (exemple : laine de bois, laine de chanvre, ouate de cellulose, ...). Les isolant type laines minérales (laine de verre, laine de roche) ou isolants minces multicouches sont proscrits, sauf à titre ponctuel, sur justification impératifs techniques (exemple : rampants et combles en sous-pente de faible hauteur imposant la mise en place très limitée d'isolants minces afin de préserver l'habitabilité de l'espace).

Menuiseries extérieures : elles seront obligatoirement en bois, à rupture de pont thermique. L'utilisation de menuiseries type alu ou acier à rupture de pont thermique pourra être tolérée, à titre ponctuel, et sur justification technique et architecturale de conception (exemple : baies vitrées ou vérandas de grande dimension ou imposant une structure de précadres, montants et châssis de vitrage de grande portée). Les châssis type PVC ou matériaux similaires sont proscrits.

2 – Exigences techniques majorées (taux de subvention de 70%)

La conception devra non seulement respecter les « exigences techniques minimales » mais aussi proposer la mise en œuvre de matériaux, d'installations techniques permettant l'obtention de certifications de performances énergétiques supérieures tout en proposant une réalisation exemplaire sur un plan environnemental.

Critères performances énergétiques :

A minima la certification « BBC rénovation » Effinergie (ou équivalent) devra être atteinte.

Critères environnementaux :

Les « exigences techniques minimales » devront être respectées.

Au moins deux installations techniques exemplaires devront être mises en œuvre, par exemple :

- Production de chauffage par une chaudière à base de biomasse,
- Production d'ECS par panneaux solaires thermiques, biomasse, thermodynamique sur air extrait,
- Ventilation avec préchauffage de l'air entrant (VMC double flux, puits climatique, serre, espace tampon, mur trombe, capteur à air ...),
- Mise en place de panneaux solaires photovoltaïques,
- Mise en place de récupération d'eaux pluviales pour l'ensemble des toitures et réutilisation de l'eau de pluie collectée.

POLITIQUE DE L'HABITAT, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE

9 CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)

Dans la Charte « Objectif 2019 », l'ensemble des communes signataires s'engagent à identifier les mesures à prendre pour réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments. A travers la mise en place de son Plan Climat-Énergie, le Parc s'engage à favoriser la maîtrise des consommations énergétiques sur son territoire et a donc choisi d'accompagner les communes dans leurs démarches pour rendre le patrimoine communal plus sobre.

DESCRIPTIF

Le CEP permet de mutualiser les compétences d'un conseiller en énergie entre plusieurs communes sur une durée de 3 ans. Ce service propose pour chacune des communes qui y adhèrent :

- l'établissement d'un bilan énergétique du patrimoine communal ;
- un conseil pour permettre aux communes de maîtriser leurs consommations et faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine ;
- l'accompagnement la commune dans sa stratégie énergétique sur le long terme.

Ce programme a été élaboré en partenariat avec les structures porteuses de conseillers en énergie, SOLIHA pour le Val d'Oise et Énergies Solidaires pour les Yvelines. Il est également lauréat d'un appel à projet ADEME, qui finance pour partie les conseillers partagés.

CONDITIONS PARTICULIERES

Contact préalable avec le chargé de mission concerné, avant tout dépôt de candidature, afin de préciser la demande.

TAXE ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- le taux est de 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant annuel de 6 000 € de subvention **de la 1^{ère} à la 3^{ème} année** ;
- le taux est de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant annuel de 3 000 € de subvention **de la 4^{ème} à la 6^{ème} année** ;
- le taux est de 50% du montant HT des dépenses plafonné à un montant annuel de 3 000 € de subvention **de la 7^{ème} à la 9^{ème} année**.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- factures originales ou certifiées conformes à l'original et acquittées par l'association.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention pour 3 ans.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Sébastien HAMOT, Chargé de mission Plan Climat Énergie Territorial
Tél. : 01 34 48 66 28 – E-mail : s.hamot@pnr-vexin-francais.fr

10 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENT-ENERGIE DANS LA CONSTRUCTION PUBLIQUE

L'article 9-2 de la Charte du Parc, intitulé « maîtriser la dépense énergétique », indique que « *l'ensemble des collectivités et le Parc s'engagent à être exemplaires pour leurs bâtiments et à réaliser un diagnostic énergétique afin d'identifier les mesures d'économie et de sensibilisation-formation des utilisateurs des immeubles* ». Dans la pratique, les communes se trouvent démunies techniquement et financièrement pour mettre en place sur leurs bâtiments des diagnostics énergétiques fiables et objectifs. De même, la prise en compte de l'environnement et de la qualité sanitaire dans la construction sont des thématiques pourtant essentielles mais trop peu prises en compte dans les projets. La nouvelle aide présentée ici vise donc à accompagner les communes pour leur permettre de bénéficier des services des prestataires techniques de haut niveau et dépourvus d'intérêts commerciaux.

DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- les diagnostics énergétiques et toute autre étude thermique permettant d'effectuer un état des lieux des consommations existantes de l'ensemble des postes énergétiques communaux ainsi que des propositions d'améliorations (selon le cahier des charges défini par le Parc) ;
- les missions complémentaires de maîtrise d'œuvre liées à la maîtrise énergétique, les études thermiques, toute prestation technique liée à la performance énergétique et environnementale (AMO HQE® par exemple) ainsi que les frais de certification pour des bâtiments « HQE® tertiaire, Effinergie Bâtiment Basse Consommation, ... ».

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- l'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP), et pour la mise en œuvre de recommandations correspondantes (cf. fiche 10) ;
- les projets lauréats de l'appel à projets pour la promotion des Bâtiments Basse Consommation (BBC) de la Région Ile-de-France ne sont pas éligibles à cette aide ;
- utilisation du cahier des charges élaboré par le Parc ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 15 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de renseignement du projet ;
- contrat de maîtrise d'œuvre le cas échéant, indiquant clairement les coûts de la mission complémentaire dédiée à la démarche environnementale et énergétique ;
- devis (au minimum deux par poste) des études et diagnostics thermiques, test d'étanchéité à l'air, justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- coûts de certification le cas échéant.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- en cas d'acquisition liée au projet, l'estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Pour cette aide, le Conseiller en Énergie Partagé assure le lien avec les services du Parc (cf. fiche n° 9).

11 AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

La mise en place des Conseils en Energie Partagés (CEP) depuis 2012 permet aux communes adhérentes à ce service de bénéficier d'une expertise mutualisée en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments et équipements. Dans la logique des diagnostics établis, il s'agit pour le Parc d'aider les communes souhaitant mettre en œuvre des actions concrètes d'amélioration énergétique notamment sous forme de travaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments publics. Cette aide permet aux communes de bénéficier d'un soutien sur des travaux identifiés dans le cadre du CEP, pouvant apporter un gain significatif sur les dépenses énergétiques de la commune.

DESCRIPTIF

Sont éligibles :

- l'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique biosourcés (laines de bois, chanvre, paille, etc ...) ou issus du recyclage (fibre textile, etc...) sur parois opaques avec des résistances thermiques minimales de $R=8m^2K/W$ en toitures ou rampants, $R=4$ en façades, $R=3$ en plancher bas ;
- portes et fenêtres en bois avec U_w/U_d inférieur à $1,2W/m^2.K$
- calorifugeage des installations de production ou distribution de chaleur ;
- acquisition et installation d'appareils de régulation et de programmation, de ventilation à récupération de chaleur, de puits climatiques.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- l'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP), et pour la mise en œuvre de recommandations correspondantes (cf. fiche 10) ;
- les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ;
- une convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT :

- au taux de 40% **pour le remplacement des huisseries** (*porte et fenêtres*) ;
- au taux de 70% **pour l'isolation de parois opaques** (*toitures, combles et plafonds hauts*), *calfeutrement, régulation, ventilation...*

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de renseignement du projet ;
- certificat justifiant l'approbation des travaux par les conseillers CEP ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux ; de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) ;
- le cas échéant l'estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis (au minimum deux par poste) justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le conseiller CEP (mise au point du projet, suivi du chantier, réception des travaux, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Pour cette aide, le Conseiller en Énergie Partagé assure le lien avec les services du Parc (cf. fiche n° 9).

12 DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET VALORISATION DES EAUX PLUVIALES

La prise en compte des principes du développement durable dans la construction publique peut se traduire par des interventions ponctuelles comme la mise en place de systèmes de chauffage à base d'énergies renouvelables ou des actions en faveur de la gestion de l'eau (récupération d'eaux pluviales notamment).

DESCRIPTIF

Sont éligibles les coûts d'acquisition et d'installation de matériels visant à :

- l'utilisation d'énergies renouvelables (installations solaires thermiques individuelles, installations bois/biomasse uniquement si elles ne sont pas éligibles à une aide de la Région Ile-de-France) dans les équipements communaux ou intercommunaux (chauffage, production d'énergie par cogénération) ;
- la valorisation locale des eaux pluviales (équipements de récupération, de filtrage simple et de réutilisation sous forme d'eau brute).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- l'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP), et pour la mise en œuvre de recommandations correspondantes (cf. fiche 10) ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- 40% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de **30 000 € HT pour les installations de chauffage ou de production d'énergie renouvelable individuelle et les ouvrages de valorisation des eaux pluviales** ;
- 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de **60 000 € HT pour les installations de chauffage ou de production d'énergie renouvelable en réseau alimentant au moins 2 bâtiments dissociés**.

Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- notice de description du projet ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté de permis de construire, de l'arrêté d'autorisation de travaux ; de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) ;
- le cas échéant l'estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- les devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas

- échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

CONTACT

Pour cette aide, le Conseiller en Énergie Partagé assure le lien avec les services du Parc (cf. fiche n° 9).

13 AMELIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pendant plus de dix ans, le Parc a aidé les communes à s'équiper en mobilier d'éclairage public permettant de mettre en valeur le patrimoine bâti des bourgs et des villages. Dans le cadre de son Plan Climat-Énergie, le Parc a souhaité recentrer son action sur l'amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et sur la réduction des pollutions lumineuses.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les travaux liés à l'amélioration de l'éclairage public et d'ouvrages de mise en lumière des édifices sous réserve du respect des prescriptions techniques détaillées en annexe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- l'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP) (cf. fiche 10) ;
- équipement et mesures effectives d'abaissement de tension ou de coupure nocturne (minimum 5 heures) ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT et doit être supérieur à 1 500 € HT.

- le taux de base est de 60%.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- formulaire de renseignement du projet ;
- le cas échéant, copie de l'arrêté d'autorisation de travaux (pour travaux visibles en site inscrit ou périmètre de monument historique) ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- pièces techniques demandées dans l'annexe « critères techniques d'éligibilité à l'aide du Parc ».

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- en cas d'acquisition liée au projet, l'estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Pour cette aide, le Conseiller en Énergie Partagé assure le lien avec les services du Parc (cf. fiche n° 9).

14 RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE RURAL REMARQUABLE

Les ressources minérales présentes dans le Vexin français confèrent une qualité exceptionnelle à son habitat et ses monuments. L'excellente tenue au temps des matériaux a permis à de nombreux ouvrages d'être encore en place, véritables témoins de la vie sociale et culturelle du Vexin français. Aujourd'hui sans véritable usage, ces édifices publics sont fortement menacés et, avec eux, la mémoire de la société rurale qui les a créés. Le Parc participe à des actions de restauration et de réhabilitation exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité de cette architecture.

En ce qui concerne les églises, la majorité est protégée au titre des Monuments Historiques. Ce type de protection autorise des aides de la part de l'État (Ministère de la Culture) et des Conseils généraux des Yvelines et du Val d'Oise. En revanche, les programmes de mise en valeur des édifices, de sécurité et de conservation du mobilier non protégé, restent à la charge des communes. Le Parc favorise les actions de restauration et de mise en valeur des églises liée à une ouverture totale ou partielle de l'édifice.

DESCRIPTIF

Pour le petit patrimoine vernaculaire, sont éligibles les interventions de restauration ou de restitution d'éléments du patrimoine rural public, en particulier :

- les vestiges construits en pierre de taille (croix, chapelles, porches, bornes, ponts, emmarchements...);
- les vestiges témoins de la vie sociale des villages (lavoirs, fontaines, pompes, serres, pigeonniers...).

Pour les églises, sont éligibles :

- les travaux de restauration pour les édifices ou parties d'édifices non protégés ;
- les travaux et ouvrages de mise en valeur, sous réserve qu'ils soient intégrés dans un projet global afin d'assurer la cohérence de l'action, avec par exemple :
 - mise en lumière de l'église, (sous réserve d'adhésion au conseil en Énergie Partagé (CEP) et du respect des critères techniques d'efficacité énergétique visée en annexe de la fiche ;
 - aménagements ponctuels favorisant la découverte de l'édifice de l'extérieur sans nécessité de pénétrer à l'intérieur, les travaux de protection liés à l'ouverture au public et à la restauration des objets mobiliers non protégés (en cohérence avec les départements) ;
 - restauration de mobilier ancien non protégé et de la statuaire, y compris les vitraux et leur protection.

Pour tous les édifices, les études et diagnostics identifiés avec le Parc sont également éligibles. Ne sont pas éligibles les travaux d'entretien courant ou de gros entretien (peintures, révision de porte ...).

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Vestiges non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- En ce qui concerne les diagnostics portant sur des monuments historiques, sollicitation préalable d'une aide financière de la DRAC.
- **Pour les églises :**
 - diagnostic préalable par le pôle environnement de la présence (ou du potentiel d'accueil) d'espèces à fort enjeu (chiroptères et rapaces notamment), même pour des travaux à priori sans lien direct ;
 - monument devant être rendu accessible au public (modalités d'ouverture au public précisées dans la convention signée avec le Parc) ;

- Pour tous les ouvrages, diagnostic préalable par le pôle environnement de la présence d'enjeux de conservation et/ou de restitution du potentiel de biodiversité ;
- Usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment). Pour les enduits, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures ;
- Si nécessaire, rendez-vous organisé par la commune, conjointement avec la DRAC et / ou l'Architecte des Bâtiments de France pour valider les orientations et les propositions de travaux ;
- Convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT. Ce montant doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

- le taux de base est de 50% ;
- le taux majoré est de 70% **pour les communes qui justifient d'une action significative** dans les domaines de la protection de la ressource en eau et/ou de la biodiversité ou d'une action de sensibilisation ou de participation auprès des habitants, engagée par celles-ci au moment de la demande (majoration possible pour chaque demande engageant une action).

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire, de la déclaration de travaux, ou de l'arrêté d'autorisation de travaux ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- en cas d'acquisition liée au projet, l'estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- en cas de programme d'aménagement effectué dans un édifice protégé au titre des Monuments Historiques, attestation de non cumul de subvention ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

15 RESTAURATION DES MURS ET DES FAÇADES

Les murs de clôture, d'enceinte ou de soutènement, construits en moellons apparents renforcés souvent par des chaînes verticales en pierre de taille, sont un élément caractéristique majeur de l'architecture des villages du Vexin français. La qualité des matériaux employés pour les bâtiments et la richesse de leurs teintes naturelles ont donné une architecture rurale typique au Vexin français. La simplicité des volumes et la sobriété du traitement des façades confèrent une homogénéité de caractère aux villages. Au travers ces deux aides, le Parc participe à des actions de réhabilitations exemplaires, préservant la qualité et l'authenticité du tissu bâti des villages.

DESCRIPTIF

Pour les murs, sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation ou de restitution de murs de clôture construits en moellons traités à pierre vue, en pierre de taille, ou en moellons enduits sur crêtes, y compris les ouvrages de couronnement, grilles en fers forgés et portail en bois, à l'exclusion de murs de clôture totalement enduits ;
- la création de murs en moellons appareillés et/ou jointoyés à l'identique des ouvrages limitrophes dans le cas de travaux de construction d'un mur de clôture neuf, justifiés par une continuité de traitement avec des murs existants en moellons traités à pierre vue ;
- la totalité des murs d'une propriété communale afin de préserver l'homogénéité du traitement des parements.

Pour les façades, sont éligibles :

- les travaux de réhabilitation de façades enduites ou à pierre vue, y compris les travaux d'accompagnements de menuiserie, ferronnerie, zinguerie et peinture, à l'exclusion des ouvrages de couverture ou situés au niveau des couvertures ;
- la totalité des façades d'un bâtiment communal afin de préserver l'homogénéité du traitement des parements.

CONDITIONS PARTICULIERES

- éléments non protégés au titre des Monuments Historiques ;
- diagnostic préalable par le pôle environnement de la présence d'enjeux de conservation et/ou de restitution du potentiel de biodiversité (notamment conservation ou création de cavités abritant la flore et la faune des murs anciens) ;
- respect des dispositions techniques d'origines de l'ouvrage, ou recherches en vue de la restitution de ces dispositions, sous réserve de la prise en compte des prescriptions données par le Parc et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- usage exclusif de matériaux et de mises en œuvre traditionnels (maçonnerie et enduits plâtre et chaux notamment). Pour les enduits, privilégier les révisions en recherche conservant les traces de reprises antérieures ;
- convention d'engagement pour une durée de 10 ans entre le Parc et le bénéficiaire.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT. Ce montant doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

- le taux de base est de 50% ;
- le taux majoré est de 70% **pour les communes qui justifient d'une action significative** dans les domaines de la protection de la ressource en eau et/ou de la biodiversité ou d'une action de sensibilisation ou de participation auprès des habitants, engagée par celles-ci au moment de la

demande (majoration possible pour chaque demande engageant une action).

CONTENU DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet avec prises de vues, extraits de plan de cadastre pour localisation (une copie du dossier de la déclaration de travaux ou du permis de construire peut s'avérer suffisante) ;
- copie de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (en site inscrit, site classé, périmètre Monument Historique ou Site Patrimonial Remarquable (SPR)) ;
- le cas échéant, estimation des coûts de maîtrise d'œuvre ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- lorsque les devis ne le précisent pas, détail des travaux concernant les seules parties du projet éligibles aux aides (voir chapitre « taux et plafond subventionnable »).

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (mise au point du projet et suivi du chantier, le cas échéant dans le cadre d'une convention d'accompagnement spécifique) ;
- en cas d'acquisition liée au projet, l'estimation du prix de vente des terrains par le Service des Domaines ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièces à retourner signées

- convention établie par le Parc.

CONTACT

Patrick GAUTIER, Chargé de mission Urbanisme et Habitat
Tél. : 01 34 48 65 89 – E-mail : p.gautier@pnr-vexin-francais.fr

16 SIGNALÉTIQUE COMMUNALE

Afin de répondre aux besoins des communes et des entreprises de signaler leur activité tout en évitant la prolifération de panneaux disgracieux et souvent inefficaces, et afin de protéger le cadre de vie des villages du Vexin français, le Parc soutient l'installation d'une signalétique adaptée :

- en priorité, implantation de Signalétique d'Intérêt Local (SIL) ;
- selon les crédits disponibles, implantation de Relais Information Services (RIS) et dispositifs dédiés au besoin d'information au public.

DESCRIPTIF

Le Parc, en lien avec les Communes, réalise une cartographie communale d'implantation puis commande la fabrication et la pose de mobilier urbain auprès d'entreprises spécialisées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Mise en conformité sur tout le territoire communal des publicités, enseignes et pré-enseignes vis à vis de la réglementation en vigueur ;
- Pour les RIS, deux dispositifs maximum par commune ;
- Convention d'engagement entre le Parc et la Commune, précisant notamment que le mobilier devient propriété de la Commune et doit être entretenu par ses soins.

MODALITES DE PAIEMENT

Ce dispositif réalisé en maîtrise d'ouvrage Parc est financé par le Parc avec un plafond de 24 000 € TTC. La commune contribue à hauteur de 30 % du montant des travaux. Un titre de recette correspondant est adressé à la commune par le Parc.

CONTACT

Marie-Laure DALLET, en charge de la signalétique
Tél. : 01 34 48 65 96 – E-mail : ml.dallet@pnr-vexin-francais.fr

17 AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES ADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et conformément aux articles 15-3 et 15-4 de sa Charte, le Parc s'est fixé comme objectifs de favoriser les circulations douces et la découverte du Vexin français. Cette stratégie respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés dont le Parc est signataire depuis 2001.

Un de ses axes intitulé « Développer la pratique des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement » a pour objectifs de :

- Accompagner la création d'itinéraires pédestres, contribuer à leur entretien, les valoriser et développer les aménagements, les équipements et les services favorisant la pratique ;
- Accompagner la création d'itinéraires cyclables, contribuer à leur entretien, les valoriser et développer les aménagements, les équipements et les services favorisant la pratique ;
- Encourager et accompagner le développement de nouvelles activités de pleine nature respectueuses de l'environnement ;
- Développer des itinéraires thématiques visant à la valorisation des patrimoines.

L'aide au développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée vise à accompagner les communes, les communautés de communes, les associations et les prestataires touristiques dans leurs projets qui concourent à atteindre ces objectifs.

DESCRIPITIF

Sont éligibles :

- inventaires des chemins ruraux ;
- travaux de réhabilitation de chemins (dont acquisition et bornage) ;
- aménagement et équipement de protection des chemins (barrières anti-franchissement...) ;
- investissements permettant d'améliorer l'accueil :
 - des cyclistes : mise en place de stationnements pour les vélos (arceaux, abris), station de gonflage, acquisition d'une remorque pour transporter les vélos...
 - des cavaliers : installation de barres d'attache, box...
- autres équipements et aménagements de valorisation des chemins pouvant servir à toutes les pratiquants : haltes randonneurs, aires de pique-nique, points d'information, toilettes, points d'eau...

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- pour les opérations concernant les chemins : avis favorable du Comité Départemental de Randonnée Pédestre avant le dépôt du dossier, cohérence avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et adoption d'un arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le(s) chemin(s) concerné(s) pour l'implantation de barrières anti-franchissement ;
- convention d'une durée de 15 ans prévoyant l'engagement à conserver la vocation du chemin, à respecter les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés et à proposer l'inscription du chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% du montant HT des dépenses plafonné à 30 000 € HT.

Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- descriptif détaillé du projet, des équipements et des travaux prévus ;
- plan de situation sur carte IGN au 1/25 000 ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (lancement du projet et suivi du chantier) ;
- estimation du prix des terrains par le Service des Domaines en cas d'acquisition ;
- courrier de demande de subvention adressée au Président du Parc indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant les participations d'éventuels autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession des droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Irène HEDRICH, Chargée de mission Développement des activités de pleine nature

Tél. : 01 34 48 65 92 – E-mail : i.hedrich@pnr-vexin-francais.fr

18 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE AU CONSEIL

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les collectivités lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement à s'entourer de compétences extérieures afin d'optimiser tout investissement relatif à une meilleure prise en compte de l'environnement.

DESCRIPTIF

Sont éligibles : les diagnostics, conseils, études technique et financière préalables à un investissement apportant une réelle plus-value en matière de développement durable et relatif à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, d'extension ou de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement, pour une durée de 5 ans, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité ainsi que les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés et à associer le Parc pour la définition du projet et le suivi de l'étude.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

70% plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par structure.

Le montant de la dépense subventionnable doit par ailleurs être supérieur à 500 € HT.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description détaillée du projet ;
- devis détaillés (au minimum deux), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises ;
- date envisagée de réalisation de l'opération.

Pièces complémentaires à fournir

- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (définition du projet et suivi de l'étude) ;
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession des droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

19 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - AIDE A L'INVESTISSEMENT

La stratégie de développement du tourisme et des loisirs du Parc respecte les principes énoncés dans la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés. Aussi, le développement des hébergements marchands, qui constitue un axe fort de cette stratégie, doit intégrer les enjeux du territoire, dont la protection des milieux naturels et la valorisation du patrimoine bâti.

Le Parc incite les collectivités à intégrer une meilleure prise en compte de l'environnement lors de la création, l'extension ou la modernisation de structures d'hébergement. Cette aide à l'investissement peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles : les travaux apportant une réelle plus-value en matière de développement durable relatifs à une meilleure gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets et/ou à l'intégration paysagère, liés à un projet de création, de développement ou à de modernisation d'une structure d'une capacité d'accueil de 4 lits minimum à 50 lits maximum.

Ne sont pas subventionnables : les travaux de simple entretien, l'acquisition de mobilier, les investissements se rapportant à des éléments incorporels.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et rendez-vous sur site ;
- être propriétaire du terrain et/ou des murs et/ou du fonds de commerce ;
- convention d'engagement pour une durée de 5 ans à maintenir l'activité, à respecter les réglementations relatives à l'exercice de l'activité et les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés, à adhérer à un réseau ou une charte de qualité au niveau départemental, régional ou national et à associer le Parc pour la définition du projet et le suivi du chantier.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

- 40 % plafonné à une dépense subventionnable de 2 500 € HT par lit et plafonné et à 15 000 € de subvention par structure ;

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- description du projet ;
- copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux le cas échéant ;
- estimation des coûts de maîtrise d'œuvre le cas échéant ;
- devis détaillés (au minimum deux par poste), justifiant d'une mise en concurrence des entreprises.

Pièces complémentaires à fournir

- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc ;
- délibération de la collectivité sollicitant la subvention, s'engageant à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le Parc (définition du projet et suivi du chantier) ;
- justificatif d'adhésion à un label.
- courrier de demande de subvention indiquant :
 - la date envisagée de réalisation de l'opération ;
 - le plan de financement prévisionnel mentionnant éventuellement les participations des autres financeurs ;
 - le non commencement des travaux avant réception de la notification de la subvention du Parc.

Pièce à retourner signée

- convention précitée (document établi par le Parc) ;
- engagement de cession des droits photographiques (document établi par le Parc).

CONTACT

Julie MARRAN, Chargée de mission Animation et développement touristique
Tél. : 01 34 48 66 32 - E-mail : j.marran@pnr-vexin-francais.fr

20 SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES

La Charte "Objectif 2019" conforte la mission de développement culturel du Parc. Dans ce cadre, le Parc apporte son soutien à des initiatives locales qui ont vocation à valoriser les patrimoines et la richesse culturelle du territoire. L'objectif est ainsi de favoriser la mise en place de projets culturels de qualité portés par des associations ou des collectivités locales en ayant pour volonté d'offrir une nouvelle dynamique au territoire.

Cette aide peut venir en complément de l'aide au conseil, en permettant la mise en œuvre des solutions et recommandations techniques pour lesquelles celle-ci a été mobilisée.

DESCRIPTIF

Sont éligibles les projets portant sur plusieurs des critères suivants :

- les projets se déroulant sur le territoire du Parc et en lien avec ses actions ;
- le projet devra être en direction du grand public, notamment des habitants et ne devra pas concerner uniquement le public scolaire ;
- les projets innovants favorisant une démarche d'expérimentation, notamment dans les domaines du développement durable ;
- les projets favorisant l'accès à tous les domaines culturels et pour tous les types de publics ;
- les projets soutenant l'éducation artistique ;
- les projets en lien avec la mémoire et l'identité du territoire ;
- les projets valorisant les patrimoines et les rendant accessibles au public ;
- les projets artistiques innovants favorisant l'accès à toutes les formes culturelles et artistiques peu accessibles sur le territoire en temps normal ;
- les projets prenant en compte la question de la mobilité sur le territoire en proposant des projets itinérants ou moyens alternatifs de déplacement ;
- les projets intégrant le volet d'éco-événement dans la démarche ;
- les projets incluant un volet médiation dirigé vers différents types de public avec une dimension territoriale affirmée. Un moment de valorisation et de restitution du projet est un plus (sous forme de vidéo, exposition, ouvrage...).

Ne sont pas subventionnables les projets sportifs, commerciaux, salons ; les projets liés à l'édition comme les monographies sur les communes, l'aide à la création ou au fonctionnement de bibliothèques dans le sens où il existe déjà une aide du Conseil départemental du Val d'Oise.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- contact préalable avec le chargé de mission et prise de rendez-vous pour présenter le projet ;
- aide réservée aux communes, communautés de communes ou associations. Les porteurs de projets privés (particuliers, entreprises...) ne peuvent y prétendre.

TAUX ET PLAFOND SUBVENTIONNABLE

Le Parc pourra soutenir le projet dans la limite de 50% du montant total du projet avec un plafond d'aide maximum de 5000 € TTC.

Le porteur de projet doit financer une partie du projet et avoir d'autres partenaires financiers. Le soutien ne pourra pas couvrir les charges administratives, de restauration ou d'hébergement ou tout type de défraiement et de fonctionnement à l'organisme qui porte le projet.

Le Parc peut soutenir un projet qui est reconduit dans le temps.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Objet et justification de l'opération

- Descriptif détaillé du projet : enjeux / objectifs / cibles / échéances ;
- Formulaire de demande de soutien comprenant le budget prévisionnel détaillé par postes ;
- Fiches descriptives des moyens techniques nécessaires au projet (critères d'éco-événements).

Pièces complémentaires à fournir

- Descriptif de la structure (ex parution au JO pour une association, statuts et membres du bureau) ;
- Référence(s) du porteur de projet ;
- Décision de la structure à porter le projet (compte rendu de bureau, d'AG, de conseil municipal, etc) ;
- Accord écrit du lieu d'accueil où se déroulera le projet (site, commune, etc) ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA si budgets présentés TTC.

Pièce à retourner signée

- Formulaire de demande de soutien (document établi par le Parc) ;
- Une convention d'objectifs pourra être établie le cas échéant entre le bénéficiaire et le Parc.

CONTACT

Marie LORINE, Chargée de mission Culture

Tél. : 01 34 48 66 02 - E-mail : m.lorine@pnr-vexin-francais.fr